

Légende :

— Limite parcellaire VH1sol



Adresse du projet :

Route du Bouchu
97119 Vieux-Habitants

PLAN DE SITUATION

1:25 000

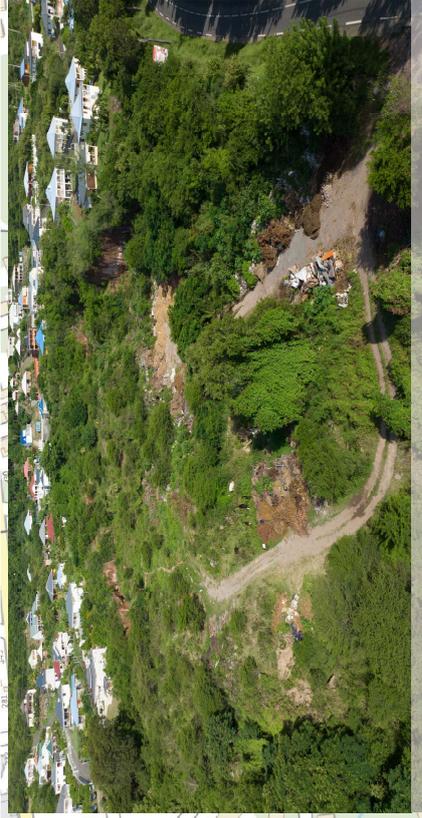
DPPV
Centrale photovoltaïque au sol

Produit par :
**FILAO INGENIEURS
CONSEILS**

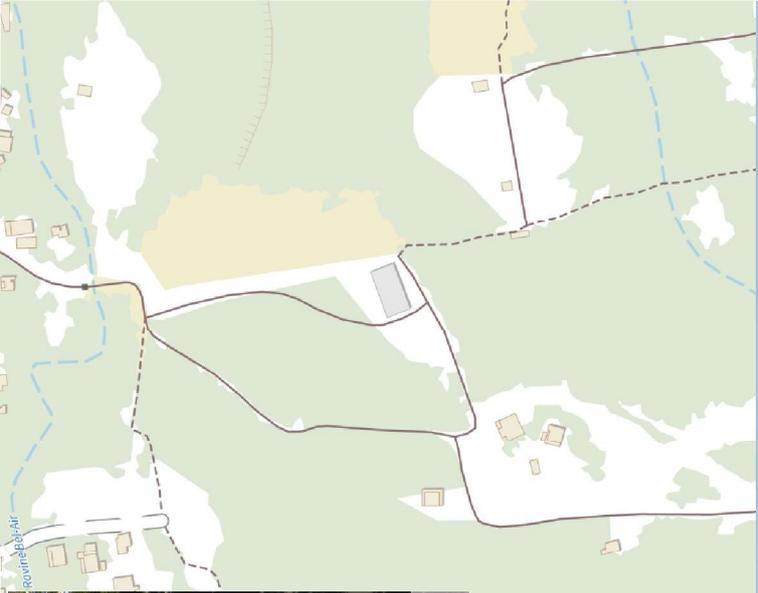
Date : 21-09-2022
Dossier : DPPV2205



1- Vue depuis la parcelle de projet
Dépôt d'ordures sauvages

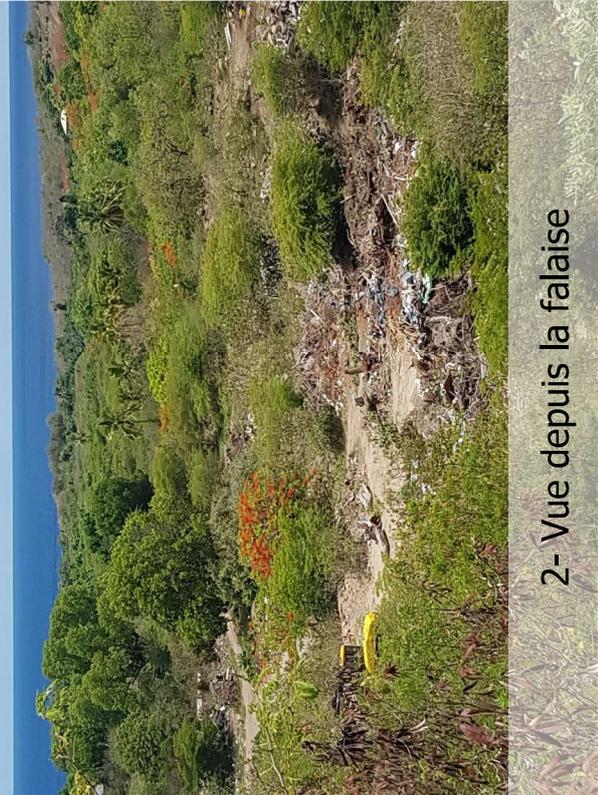


3- Vue drone

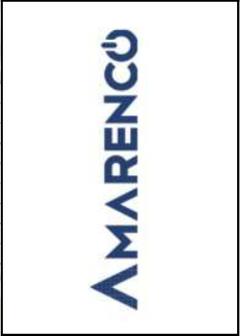


Légende :

-  Emprise photovoltaïque
-  Limite parcellaire VH1sol
-  Direction prise de vue



2- Vue depuis la falaise



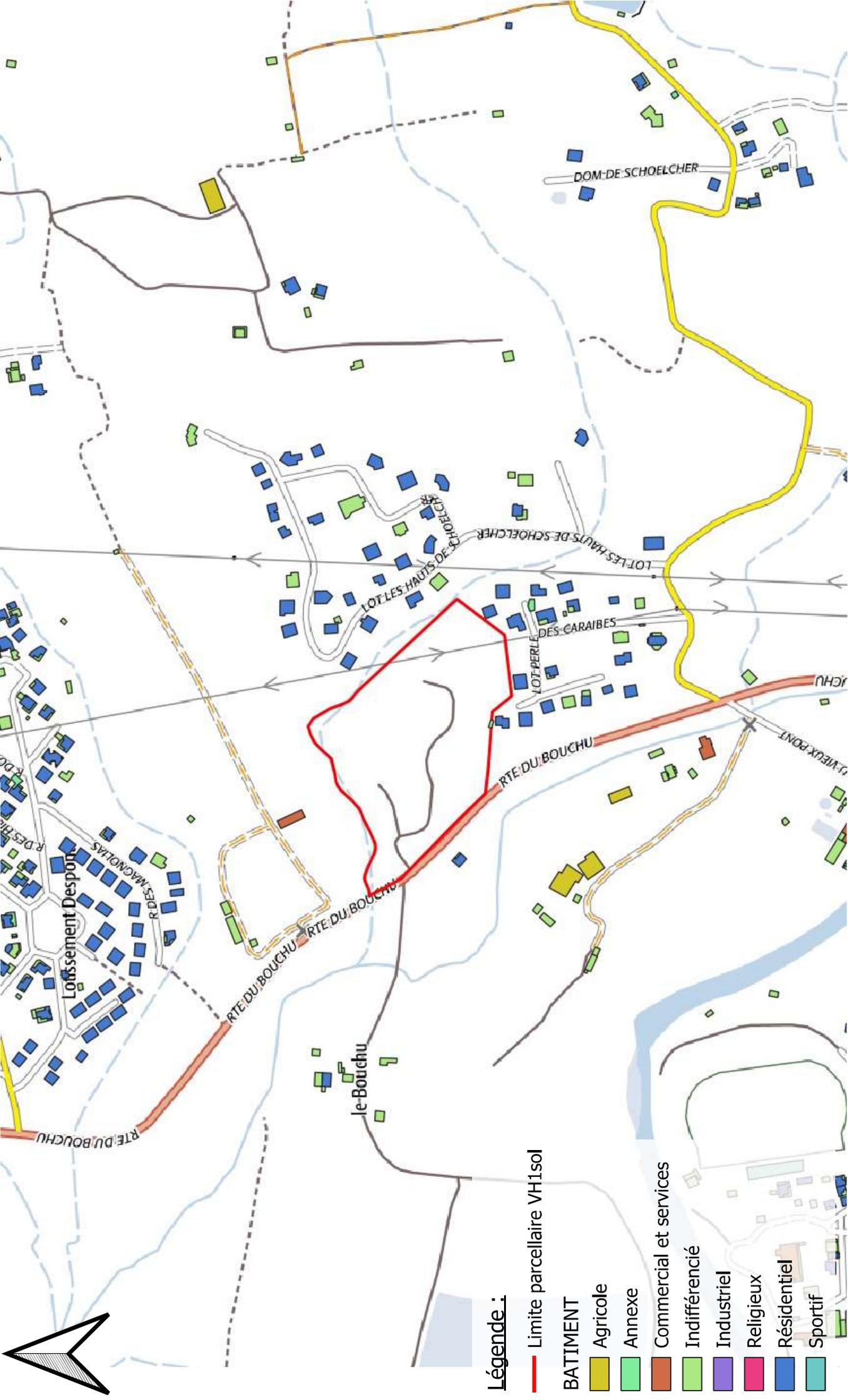
Adresse du projet :
Route du Bouchu
97119 Vieux-Habitants

PLAN PHOTOGRAPHIQUE
1:5 400

DPPV
Centrale photovoltaïque au sol

Produit par :
**FILAO INGENIEURS
CONSEILS**
Date : 21-09-2022
Dossier : DPPV2205





Légende :

— Limite parcellaire VH1sol

BATIMENT

- Agricole
- Annexe
- Commercial et services
- Indifférencié
- Industriel
- Religieux
- Résidentiel
- Sportif

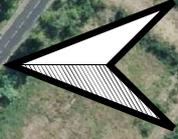
Adresse du projet :
Route du Bouchu
97119 Vieux-Habitants

Produit par :
FILAO INGENIEURS
CONSEILS

Date : 21-09-2022
Dossier : DPPV2205

PLAN DES ABORDS
1:5 000

DPPV
Centrale photovoltaïque au sol



Légende :

-  Emprise photovoltaïque
-  Limite parcellaire VH1sol

Adresse du projet :
Route du Bouchu
97119 Vieux-Habitants



VUE AERIENNE DU PROJET

1:2 700

DPPV
Centrale photovoltaïque au sol

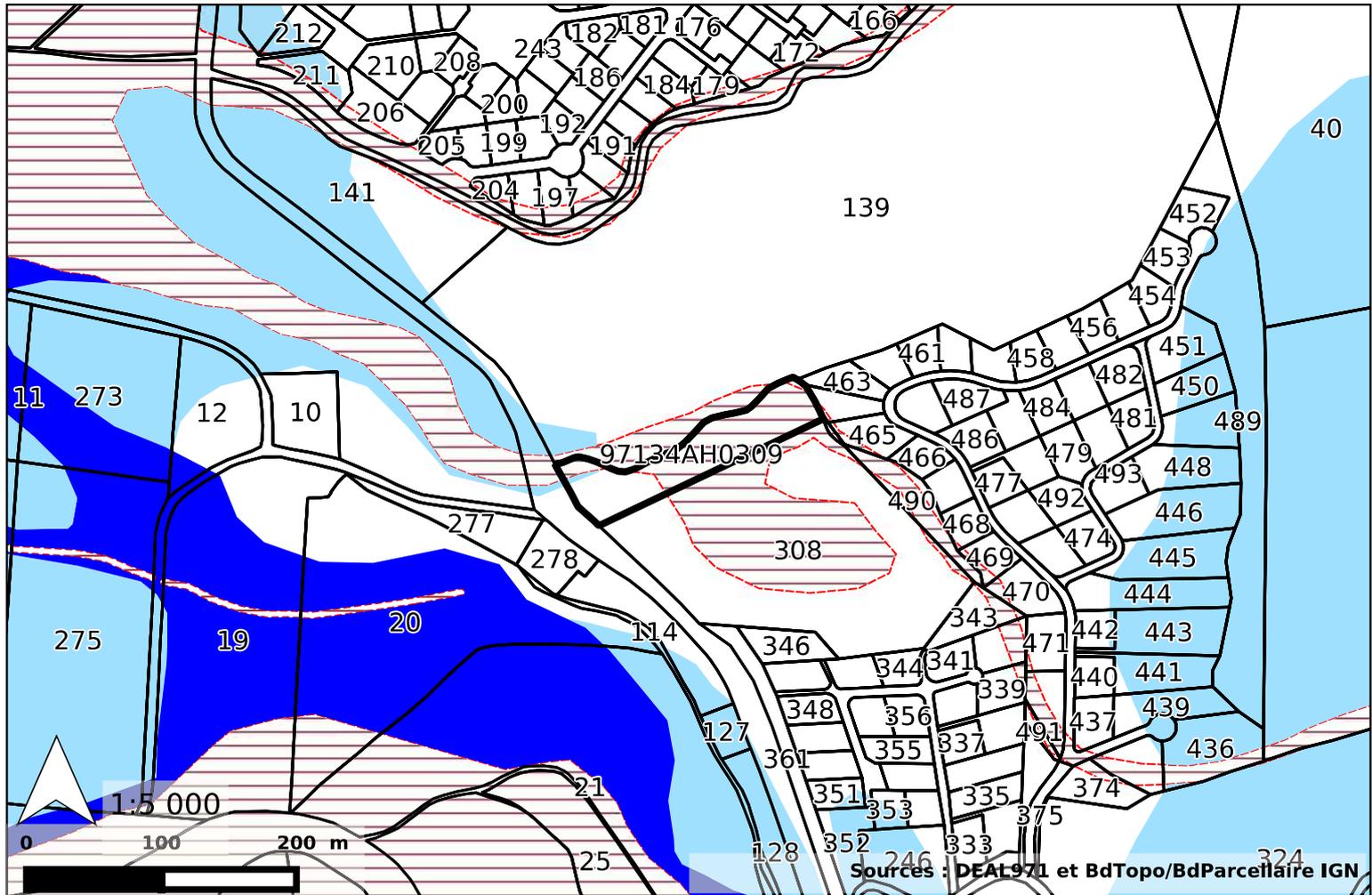
Produit par :
FILAO INGENIEURS
CONSEILS

Date : 21-09-2022
Dossier : DPPV2205

**PLAN DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS DE LA
COMMUNE DE
Vieux-Habitants**

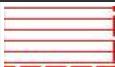
Règlementation de la parcelle
97134AH0309

Plan de zonage règlementaire



Sources : DEAL971 et BdTopo/BdParcellaire IGN

Légende de la carte

Zones inconstructibles			
	6 - Aléa houle cyclonique fort		4 - Aléa mouvement de terrain fort
			5 - Aléa inondation fort
Zones constructibles sous prescriptions			
	3 - Zones soumises à projet d'aménagement		8 - Zones de faille
	2 - Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives		9 - Zones des grands-fonds
	1 - Zones soumises à prescriptions individuelles		7 - Parc national
	0 - Zones soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire		

Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97134AH0309

Nature de l'aléa	Faible	Moyen	Fort
Aléa inondation			Fort
Aléa liquéfaction	Faible		

Partie règlementaire

<i>Zone</i>	<i>Niveau de contraintes</i>	<i>Nature des prescriptions</i>	<i>Titres</i>
0	contraintes courantes	dispositions applicables à l'ensemble du territoire	cf Titres I et II
1	contraintes faibles	prescriptions individuelles	cf Titres I, II et VI
3	contraintes fortes	opérations d'aménagement préalable	cf Titres I, II et IV
5	contraintes très fortes	zone inconstructible	cf Titres I, II et III

Règlement applicable à la parcelle : 97134AH0309

Titre I	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre II	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre III	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre IV	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre VI	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique

Précaution d'utilisation

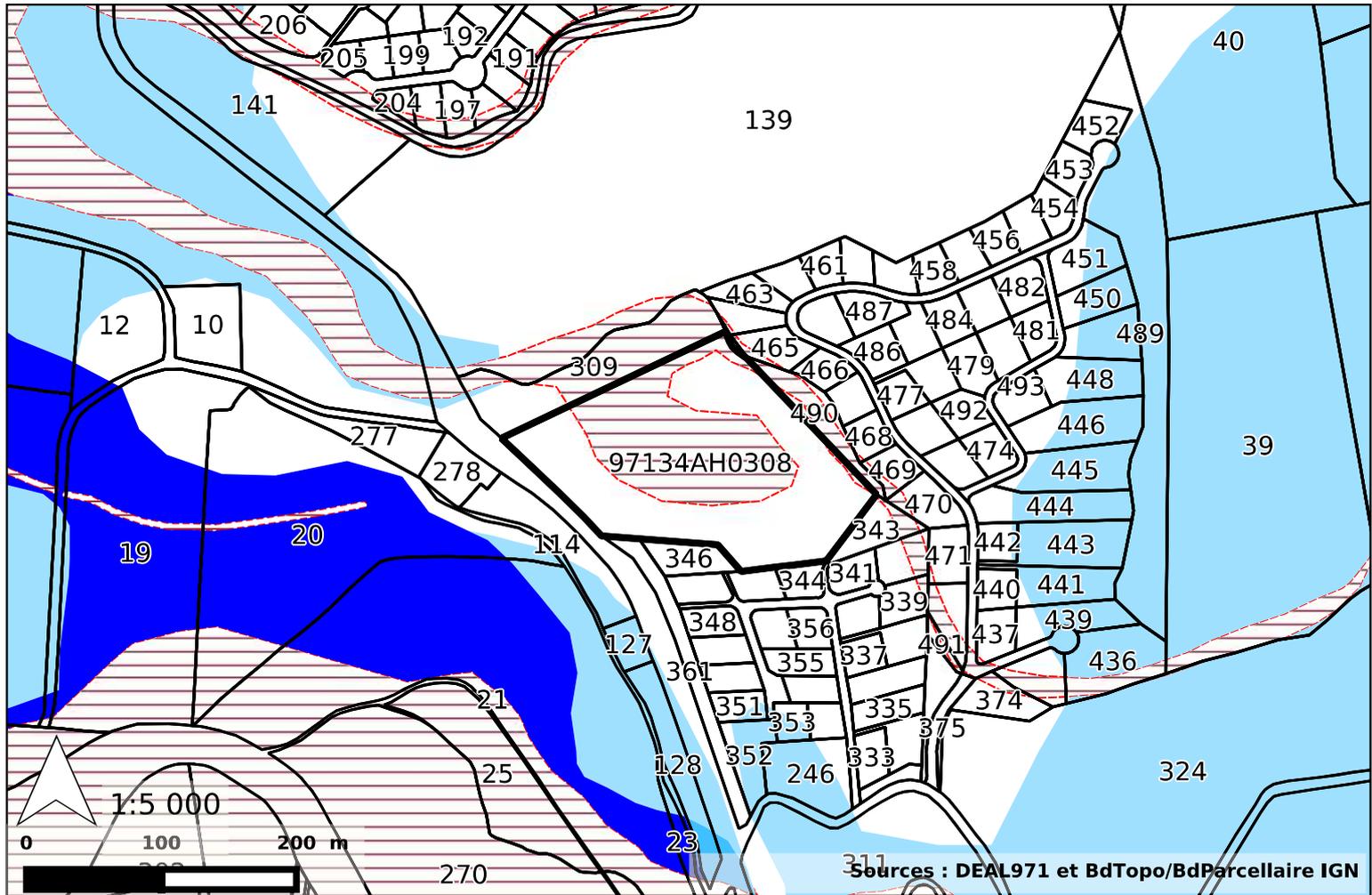
Les informations délivrées sur ce site sont à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PPR par l'utilisateur.

Pour toute information complémentaire, les services de la DEAL Guadeloupe se tiennent à votre disposition au courriel suivant : pprn971@developpement-durable.gouv.fr

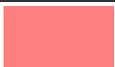
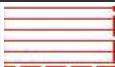
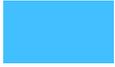
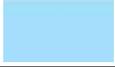
**PLAN DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS DE LA
COMMUNE DE
Vieux-Habitants**

Règlementation de la parcelle
97134AH0308

Plan de zonage règlementaire



Légende de la carte

Zones inconstructibles			
	6 - Aléa houle cyclonique fort		4 - Aléa mouvement de terrain fort
			5 - Aléa inondation fort
Zones constructibles sous prescriptions			
	3 - Zones soumises à projet d'aménagement		8 - Zones de faille
	2 - Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives		9 - Zones des grands-fonds
	1 - Zones soumises à prescriptions individuelles		7 - Parc national
	0 - Zones soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire		

Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97134AH0308

<i>Nature de l'aléa</i>	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>
Aléa inondation			Fort

Partie réglementaire

<i>Zone</i>	<i>Niveau de contraintes</i>	<i>Nature des prescriptions</i>	<i>Titres</i>
0	contraintes courantes	dispositions applicables à l'ensemble du territoire	cf Titres I et II
3	contraintes fortes	opérations d'aménagement préalable	cf Titres I, II et IV
5	contraintes très fortes	zone inconstructible	cf Titres I, II et III

Règlement applicable à la parcelle : 97134AH0308

Titre I	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre II	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre III	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre IV	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique

Précaution d'utilisation

Les informations délivrées sur ce site sont à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PPR par l'utilisateur.

Pour toute information complémentaire, les services de la DEAL Guadeloupe se tiennent à votre disposition au courriel suivant : pprn971@developpement-durable.gouv.fr

Annexe A7. Description des mesures du projet sous forme de tableau – projet de parc photovoltaïque – VHISOL, Vieux Habitants

Thématique	Phase	Synthèse	Enjeux	Justification des impacts	Impacts	Mesures ERC	Impact résiduel
Milieu physique							
Topographie	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Les terrains sont relativement plats (pente moyenne de 10%) et boisés 	Nul	Modifications topographiques de faible ampleur et emprise	Négligeable	Sans objet	Négligeable
	Exploitation				Nul		Nul
Contexte géologique et eaux souterraines	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Pas de modification sur les eaux souterraines (FR(G006 : masse d'eau en bon état) Sol compris dans la chaîne de Bouillante (caractérisée par une activité hydrothermale de haute température) 	Faible	Risque de pollution accidentelle lié au chantier	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Prévention de pollution accidentelle (charte environnementale de chantier) 	Faible
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Sol argileux de type montmorillonite (Riche en sels minéraux et oligo-éléments, doté d'une forte capacité d'adsorption) 	Faible	Risque de pollution accidentelle lié au chantier	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Prévention de pollution accidentelle (charte environnementale de chantier) 	Faible
Pédologie	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un tronçon hydrographique (= ravine) en limite parcellaire est et nord Présence d'une zone inondable Non soumis à la Loi sur l'Eau 	Fort	Selon le PPRN une partie de la parcelle est une zone d'expansion de crue de la ravine, même s'il semble que les différentes activités sur site aient changé cette réalité (présence de nombreux remblais et tas de gravats de bétons et autres).	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Structure sur pieux battus sans construction de plateforme en tuff. La structure n'enlèvera pas de volume à l'expansion des crues. Panneaux, câblages et transformateur installés au-dessus de la limite des hautes eaux 	Faible
	Exploitation						
Ressource en eau	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Le site n'est pas alimenté en eau potable puisqu'il s'agit d'une zone agricole A Vieux Habitants, l'eau potable est gérée par la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes 	Nul	Risque de pollution accidentelle liée aux travaux	Faible	Sans objet	Faible
	Exploitation				Faible		Faible
Qualité de l'air	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> La qualité de l'air dans la zone d'étude est globalement bonne. 	Faible	Conformité aux normes en vigueur et aux critères nationaux de qualité de l'air	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des poussières et des polluants de l'air (charte environnementale de chantier) 	Faible
	Exploitation				Faible		Faible
Climat	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> L'origine du vent est Nord Est selon le poste le plus proche (Baillif). En générale, le vent moyen est compris entre 0-15 km/h en Guadeloupe. 	Faible	Pas de modification climatique directe, mais réduction des émissions de CO2 par l'apport d'énergie renouvelable en remplacement d'énergie fossile dans le réseau.	Positif (faible)	Sans objet	Positif (faible)

Annexe A7. Description des mesures du projet sous forme de tableau – projet de parc photovoltaïque – VHISOL, Vieux Habitants

Thématique	Phase	Synthèse	Enjeux	Justification des impacts	Impacts	Mesures ERC	Impact résiduel
Risques naturels	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Il a été relevé une hauteur de précipitation de 1327.9 mm en 2022 au niveau de la station climat de Gourbeyre (la plus proche de Vieux Habitants) 					
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Selon le PPRN, l'aléa inondation est évalué comme fort au niveau de la parcelle sur laquelle sera installé le parc photovoltaïque. 	Fort	Travaux hors période cyclonique	Faible		Faible
Milieu naturel	Exploitation			<ul style="list-style-type: none"> Le projet se situe en partie expansive de crue 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les panneaux photovoltaïques sont installés sur pieux battus et se situent au dessus de la ligne des hautes eaux. L'incidence est donc nulle sur le volume d'expansion et flux hydrauliques 	Faible
	Travaux						
Zones naturelles remarquables	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Le site se trouve en dehors de toute zone naturelle remarquable. 	Nul	Situation en dehors de toute zone naturelle remarquable	Nul	Sans objet	Nul
	Exploitation			Situation en dehors de toute zone naturelle remarquable	Nul	Sans objet	Nul
Trame Verte et Bleue	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un tronçon hydrographique, pouvant être considéré comme un corridor écologique faisant le lien entre le milieu montagneux et le littoral 	Moyen	Pas d'intervention sur la ravine ni sur ses abords	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des saisons et horaires diurnes - Préservation de la ravine et d'une bande adjacente 	Faible
	Exploitation						
Trame noire	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Site en activité la journée 	Nul	Absence d'éclairage nocturne	Nul	Sans objet	Nul
	Exploitation						
Zones humides	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Pas de zone humide d'importance internationale (RAMSAR) 	Faible	Aucune zone humide concernée car le projet sera implanté	Nul	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention de pollution accidentelle (charte environnementale de chantier) - Gestion des eaux pluviales 	Nul
	Exploitation						
Flore et habitats	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est fortement anthropisé au droit de l'implantation Un défrichement est prévu afin de retrouver la configuration initiale (ancienne carrière) 	Faible	Le site est une ancienne carrière. Il ne présente donc aucun intérêt forestier	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des saisons et horaires diurnes 	Faible
	Exploitation						
Faune	Travaux		Faible	Dérangement de la faune adjacente pendant les travaux.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des saisons et horaires diurnes 	Faible

Annexe A7. Description des mesures du projet sous forme de tableau – projet de parc photovoltaïque – VHISOL, Vieux Habitants

Thématique	Phase	Synthèse	Enjeux	Justification des impacts	Impacts	Mesures ERC	Impact résiduel
Paysage et patrimoine							
Paysage	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est fortement anthropisé au droit de l'implantation. Seule la ravine en limite parcellaire constitue un couloir avifaune. 	Moyen	L'implantation du projet va permettre de libérer la zone des déchets existant. L'aménagement de la parcelle et la création de voirie perméables vont donner du sens à la parcelle.	Faible	- L'implantation du parc photovoltaïque au droit de la falaise en fond de parcelle limitera une potentielle pollution visuelle.	Faible
	Exploitation						
Patrimoine historique et culturel	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Le projet se situe en dehors du périmètre de protection des monuments historiques de la commune de Vieux Habitants. Le site n'est pas concerné par le zonage archéologique. 	Négligeable	Absence d'enjeu patrimonial, archéologique, historique ou culturel	Nul	Sans objet	Nul
	Exploitation						
Milieu humain							
Démographie, contexte socio-économique et emploi	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Une zone peu habitée (site à vocation agricole) Présence du lotissement « les hauts de Schoelcher » au niveau de la route de Schoelcher, au-dessus du site. 	Faible	Impact positif sur l'emploi, sur l'économie locale et sur la production d'énergie	Positif	Sans objet	Positif
	Exploitation						
Occupation des sols	Travaux		Faible	Absence de suppression de zone agricole. Le projet n'est pas susceptible de modifier l'occupation du sol sur les parcelles adjacentes. Valorisation d'une friche industrielle	Positif	Sans objet	Nul

Annexe A7. Description des mesures du projet sous forme de tableau – projet de parc photovoltaïque – VHISOL, Vieux Habitants

Thématique	Phase	Synthèse	Enjeux	Justification des impacts	Impacts	Mesures ERC	Impact résiduel
Infrastructures de transport et circulations	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Situation dans un secteur Urbanisé (U au PLU) Le site est une friche d'une ancienne carrière, en cessation d'activité depuis une vingtaine d'années. 	Faible				
	Travaux		Faible	Augmentation des nuisances liées au passage des engins de chantier et des camions transportant du matériel	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Charte de chantier vert Organisation de la circulation Information de la population 	Faible
Réseaux	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> L'exploitation agricole est desservie par la RN2 L'accès au site de projet se fait par la route du Bouchu 	Nul	La production d'électricité n'impliquera pas de transports supplémentaires, excepté le passage d'une camionnette pour la maintenance du site (négligeable)	Nul (négligeable)	Sans objet	Nul
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Les réseaux eau électricité desservent le site. 	Faible	Risque d'endormissement accidentel des réseaux existants	Faible	– DICT avant travaux	Négligeable
Tourisme et loisirs	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> La parcelle inoccupée ne présente pas d'activité touristique. Le musée du Café est le lieu touristique le plus proche. 	Faible	Nul	Négligeable	Sans objet	Négligeable
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Source d'énergie : électricité 	Faible	Sans objet	Nul	Sans objet	Nul
Énergie	Exploitation		Faible	Consommation de carburant et électricité en phase de travaux	Faible	– Charte environnementale de chantier	Faible
	Travaux		Faible	Création d'énergie grâce à l'implantation des serres photovoltaïques (génération de 590 kWc; ce qui équivaut à une alimentation de presque 100 foyers)	Positif	Sans objet	Positif
Ambiance sonore	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'émission sonore significative sur l'exploitation 	Faible	Nuisances sonores liées à l'intervention et la circulation pour la mise en place des serres photovoltaïques	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Charte environnementale de chantier Information des riverains 	Faible

Annexe A7. Description des mesures du projet sous forme de tableau – projet de parc photovoltaïque – VHISOL, Vieux Habitants

Thématique	Phase	Synthèse	Enjeux	Justification des impacts	Impacts	Mesures ERC	Impact résiduel
Ambiance olfactive	Exploitation			Pas de modification	Nul	Sans objet	Nul
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Le site se situe en zone agricole ou très peu d'habitation sont à proximité. Il n'y a pas de gêne olfactive notable. 	Nul	Pas de nuisance olfactive	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Pollution	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Suite au pré diagnostic réalisé par FILAO, aucune présence de pollution importante. Le diagnostic annonce un volume de 3m3 de DEEE (qui sont en majorité des éléments électroménagers). Lors de l'inspection du site (05/10/22) il n'y avait visuellement aucun signe de pollution du site. 	Faible	Risque de pollution des sols, eau, air, quasiment absent	Négligeable	– Gestion des déchets	Négligeable
	Exploitation			Aucune interaction avec les pollutions éventuellement présentes	Nul	Sans objet	Nul
Déchets	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un volume estimé de près de 150m3 de déchets sur site dont 76% sont inertes, 22% sont non dangereux et seulement 2% sont dangereux. 	Moyen	Déchets de démantèlement des serres tunnels existantes (bâches plastiques, structures et autres matériels non nécessaires pour l'implantation des nouvelles serres)	Moyen	– Gestion des déchets (charte environnementale de chantier)	Faible
	Exploitation			Grâce aux serres photovoltaïques, tous les déchets vont être évacués.	Positif	Sans objet	Positif
Risques technologiques	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Le site de projet n'est pas concerné par un PPR.T. 	Nul	Éloignement des usines classées SEVESO	Nul	Sans objet	Nul
	Exploitation						

**Projet installation d'un parc de
panneaux photovoltaïques
Vieux-Habitants**

**Diagnostic des déchets présents
sur site**

**Version travail
Octobre 2022**

Présenté à : Laurent PFLUMIO
Directeur régional Antilles-Guyane
AMARENCO CREOLE ENERGIE



REFERENCES

Titre du rapport : Diagnostic des déchets présents sur site - Projet installation d'un parc de panneaux photovoltaïques – Vieux Habitants

A l'attention de : Laurent PFLUMIO

Responsable du projet : Bertrand VIRET, Ingénieur conseil environnement
FILAO INGENIEURS CONSEILS
Mail : bviret@filaoconseil.fr
Tel : 0690 80 45 01

Référence du rapport : DIAGD2210_AMARENCO_VH1SOL_221005_LV

Version : Version travail

Date : 10 octobre 2022

Auteur : Loïc VEDOVATI, Ingénieur Projets, FILAO INGENIEURS CONSEILS

Relecture Qualité : Bertrand VIRET, Ingénieur Conseil / Gérant, FILAO INGENIEURS CONSEILS

CE RAPPORT SE BASE SUR LES DONNÉES ET INFORMATIONS TRANSMISES PAR LE CLIENT PAR VOIE PHYSIQUE, ELECTRONIQUE OU ORALE, AINSI QUE LES CONDITIONS OBSERVÉES SUR LE TERRAIN LORS DES VISITES.

CE RAPPORT NE PEUT ETRE CONSIDÉRÉ COMME UN DOCUMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET SON CONTENU NE POURRA ETRE UTILISÉ PAR UN TIERS COMME DOCUMENT CONTRACTUEL

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
1 CONTEXTE DU PRE-DIAGNOSTIC	6
1.1 Demande d'examen au cas par cas.....	6
1.2 Historique du site	6
1.3 Raisons du diagnostic	6
2 PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DE L'ETUDE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.1 Situation du projet.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2 Caractéristiques du site.....	Erreur ! Signet non défini.
3 INVENTAIRE DETAILLE, QUANTIFIE ET LOCALISE DES MATERIAUX	9
3.1 Cartographie des zones	9
3.2 Quantification des déchets	14
4 IDENTIFICATION DES FILIERES DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION	17
4.1 Documents de planification associés	17
4.2 Recensement des filières existantes	17
4.3 Synoptique de la gestion des déchets de démolition de la résidence DUGAZON	23
ANNEXE 1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE RELATIF AUX DECHETS DU BTP	24
La législation nationale	25
La réglementation en matière de transport des déchets	27
Réglementation concernant la traçabilité des déchets inertes.....	27
Les schémas régionaux de gestion des déchets	27
Synthèse des références réglementaires associées aux déchets	28
ANNEXE 2 – QUANTITATIF DE DECHETS PAR TYPE	29
ANNEXE 3 – LISTES DES PRESTATAIRES PAR TYPE DE DECHET (ISSUE DU GUIDE DES DECHETS DE GUADELOUPE)	32

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation parcellaire du projet VH1sol1	8
Figure 2 : Plan des abords du site	8
Figure 3 : Cartographie du site en 3 zones.....	10
Figure 4 : Photos des déchets présents dans la zone 1.....	11
Figure 5 : Photos des déchets présents dans la zone 2.....	12
Figure 6 : Photos des déchets présents dans la zone 3.....	13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Estimation des gisements de déchets inertes présents sur le site	15
Tableau 2 : Estimation des gisements de déchets non dangereux présents sur site	16
Tableau 3 : Estimation des gisements de déchets dangereux présents sur site.....	16
Tableau 4 : Tableau récapitulatif (non exhaustif) d'installations de transit et de traitement de déchets en Guadeloupe.....	21
Tableau 6 : Réglementation en vigueur relative à la gestion des déchets par type de déchet	28

1 CONTEXTE DU DIAGNOSTIC

1.1 Demande d'examen au cas par cas

Dans le cadre de ce projet d'installation d'un parc photovoltaïque, AMARENCO CREOLE ENERGIE doit déposer une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Cette demande d'examen se décline en 7 volets :

- Intitulé du projet
- Identification de la Maitrise d'ouvrage
- Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement
- Caractéristiques générales du projet
- Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée
- Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles
- Auto-évaluation
- Annexes

Le présent diagnostic permettra d'apporter des éléments d'information quant à la teneur des déchets entreposés sur le site et le risque d'une potentielle pollution des sols.

1.2 Historique du site

Le projet d'installation d'un parc photovoltaïque se tient sur une parcelle qui abritait, auparavant, une activité d'exploitation de carrière, enregistrée en tant qu'ICPE.

FILAO INGENIEURS CONSEILS a demandé le mémoire de cessation d'activité ICPE de la carrière auprès de la DEAL Guadeloupe au mois de septembre 2022, mais celui-ci n'est pas disponible. Selon la DEAL, le site a été fermé il y a une vingtaine d'année, il a fait l'objet d'un procès-verbal et constat de fermeture mais pas d'un dossier de cessation d'activité en tant que tel. Ce procès-verbal n'est pas en notre disposition.

1.3 Raisons du diagnostic

Lors de notre visite de site en présence de la DEAL Guadeloupe, nous avons constaté la présence de nombreux déchets entreposés de façon sauvage sur le site. Afin de mieux cerner l'enjeu relatif au nettoyage du site et à la pollution des sols, il a été suggéré de réaliser un diagnostic des déchets présents sur le site.

Les résultats de ce diagnostic seront reportés dans la section « Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée » de la demande d'examen au cas par cas, on s'intéresse à la pollution du sol.

Or, le site, actuellement pris pour décharge sauvage, fait l'objet de dépôts intempestifs de déchets en tous genres.

Afin de répondre à la pollution du sol, la maitrise d'ouvrage souhaite réaliser un-diagnostic de déchets présents. Ce diagnostic a pour objectifs :

- Estimer les volumes et les natures des déchets présents
- Donner des préconisations pour le tri en fonction des filières de traitement existantes en Guadeloupe
- Couvrir le risque de sol contaminé (sans réaliser d'analyses de sol)

2 SITUATION DU PROJET

Le projet se situe sur la commune de Vieux Habitants (97119), au niveau des parcelles cadastrales AH 0309 et AH 0308.

Ces parcelles se situent le long de la N2, entre les lieux dit Schoelcher et Bel Air.



Figure 1 : Plan de situation parcellaire du projet VH1sol1



Figure 2 : Plan des abords du site

Les abords des parcelles sont majoritairement résidentiels. Le fait de concevoir ici un parc photovoltaïque permettrait de limiter la pollution visuelle actuelle liée à la présence de la décharge sauvage.

3 INVENTAIRE DETAILLE, QUANTIFIE ET LOCALISE DES MATERIAUX

3.1 Cartographie des zones

Le site présente 3 zones principales où sont accumulés des déchets. Compte tenu du développement foisonnant de la végétation, il n'a pas été possible de se rendre au-delà des 3 zones identifiées.



Figure 3 : Vue aérienne du site en 3 zones (crédit Photo : Laurent PFLUMIO, Groupe AMARENCO)

3.1.1 Zone 1



Figure 4 : Photos des déchets présents dans la zone 1

3.1.2 Zone 2



Figure 5 : Photos des déchets présents dans la zone 2

3.1.3 Zone 3



Figure 6 : Photos des déchets présents dans la zone 3

3.2 Quantification des déchets

Le tableau suivant présente pour chaque catégorie de déchet issu de la déconstruction :

- Sa localisation ;
 - Le gisement estimé.
- Tous les déchets identifiés par le chantier sont synthétisés dans le tableau CERFA 1449801, selon leur catégorie (inerte, non dangereux, dangereux).

Habituellement, les diagnostics déchets sont réalisés par unité de masse et non de volume. Néanmoins, compte tenu du caractère diffus des déchets, que ce soit du point de vue du relevé terrain ou de l'acheminement par camion benne, il nous a paru plus pertinent d'évaluer les déchets par unité de volume.

3.2.1 Déchets inertes présents sur le site

Tableau 1 : Estimation des gisements de déchets inertes présents sur le site

Groupe	Déchets	Zone de localisation des matériaux	volume (m3)	Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi
Matériaux ou déchets inertes (DI)	Gravats	2	100,00	<i>Peut être réutilisé sur le terrain comme remblai sous réserve d'être analysé pour vérifier la pollution potentielle</i>
	Gravats de béton non armé	1 et 2	8,00	<i>Peut être réutilisé sur le terrain comme remblai sous réserve d'être analysé pour vérifier la pollution potentielle</i>
	Céramique (carrelage)	1	1,00	
	matelas	1	0,24	
	Autres déchets inertes	1 et 3	2,50	
	Pneumatiques	1	1,00	

3.2.2 Déchets non dangereux présents sur site

Tableau 2 : Estimation des gisements de déchets non dangereux présents sur site

Groupe	Déchets		Zone de localisation des matériaux	volume (m3)	Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi
Matériaux ou déchets non dangereux (DND)	Bois	Palettes	1 et 2	2,70	
		Tôles	2 et 3	4,02	
	Acier	Pièces de véhicules	1	3,00	
		Ciment en sac	1	1,20	
	Plastiques	Toute venant	1, 2 et 3	21,00	

3.2.3 Déchets dangereux issus de la déconstruction

Tableau 3 : Estimation des gisements de déchets dangereux présents sur site

Groupe	Déchets		Zone de localisation des matériaux	volume (m3)	Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi
Matériaux ou déchets dangereux (DD)	DEEE	Electroménager	1 et 2	3,00	

4 IDENTIFICATION DES FILIERES DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION

4.1 Documents de planification associés

Les textes réglementaires définissent les exutoires à privilégier pour les différents types de déchets, et les documents de planifications régionaux présentés plus haut.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe (PRPGDD) remplace les 3 plans déchets suivants depuis mars 2020 :

- Le Plan de gestion départemental des déchets du BTP (PGDDBTP) approuvé par arrêté préfectoral n°2008-2033 AD/1/4 du 24 décembre 2008 ;
- le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par la Région le 13 avril 2017 ;
- le Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux de la Guadeloupe, adopté le 5 mars 2010, qui devait être remplacé par le projet Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux abandonné au profit du plan unique.

L'identification des filières de gestion des déchets réalisée dans la suite respecte les orientations du PRGPDD.

4.2 Recensement des filières existantes

Dans cette étude, seules les installations disposant de toutes les autorisations requises sont citées.

Les filières existantes et en projet concernant tous les types de déchets générés par le BTP, ont été recensées, à savoir : *déchets inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux*.

A NOTER : l'**annexe 3** présente un extrait du guide des déchets de la Guadeloupe, accessible également sur le site interactif : <https://www.guidedechets-gp.fr/?lang=fr>. On y retrouve les prestataires (et leurs coordonnées) selon le type de déchet (inerte, non dangereux, dangereux), et les différents services tels que : collecte/transport, tri/regroupement, traitement/valorisation ainsi que les éco-organismes.

4.2.1 Les installations de gestion des déchets inertes (DI)

4.2.1.1 Centre de recyclage des déchets inertes

Deux installations fixes de recyclage de déchets inertes ont été recensées :

- Société Guadeloupéenne de Béton, à Jarry (capacité 20 000 t/an) ;
- Gwada TP, à Baillif ;
- SGEC à Baie-Mahault ;
- SGTP à Baie-Mahault qui est une plateforme mobile.

Ces installations traitent essentiellement les déchets inertes de démolition en béton armé. Ils concassent ces déchets puis les trient par granulométrie par l'intermédiaire de cribles. Les sites ont fait l'objet de déclaration en préfecture au titre des ICPE, dans la **rubrique 2515** : « *Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes* ».

A ce titre elles ont mis en place des mesures pour limiter leurs impacts sur l'environnement (collecte et traitement des eaux pluviales, dispositifs de captage des poussières...).

Les matériaux produits sont essentiellement utilisés comme matériaux de remblai en substitution au produit naturel, type tuf.

Par ailleurs, l'entreprise dispose de **concasseurs mobiles** pour intervenir directement sur les chantiers :

- « Société Générale de Travaux Publics » à Jarry ;

Deux procédures sont mises en place par cette entreprise à savoir concassage sur chantier ou sur un site extérieur au site. Ces concasseurs sont équipés d'over-band, ce qui permet d'écarter la fraction métallique, mais ils ne sont pas munis de différents cribles granulométriques, ce qui peut limiter les utilisations du matériel produit.

4.2.1.2 Les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Une seule ISDI est recensée en Guadeloupe. Il s'agit de la SORECTA localisée à Sainte-Anne et est ouverte aux professionnels du BTP, aux collectivités, aux centres de collecte ainsi qu'aux particuliers.

L'ISDI peut recevoir :

- Les déblais alluvionnaires propres ;
- Les déblais en béton non ferrailés ;
- Les déblais en béton ferrailés ;
- Le verre ;
- Les briques, tuiles et céramiques ;
- La terre et les pierres.

4.2.2 Les installations de gestion des Déchets Dangereux (DD)

4.2.2.1 Les unités de désamiantage

Deux entreprises en Guadeloupe ont pour vocation le désamiantage : la SOGEDEX et SOTRADOM (depuis 2014). L'activité de ces sociétés concerne principalement les bâtiments non-résidentiels. On note aussi l'entreprise Martinique Bâtiment Environnement (MBE) effectuant également des travaux de désamiantage en Guadeloupe.

Les déchets d'amiante peuvent être stockés temporairement sur les chantiers dans des big-bags double couche, signalés et installés à distance des autres déchets.

Notons que l'entreprise ne peut stocker plus de 6 m³ (soit six big-bags) sur son site.

Ils sont ensuite expédiés en installation de stockage en métropole sur le site de de stockage de déchets non dangereux de SITA à BELLEGARDE, dans le Gard ou le site de stockage de déchets non dangereux COVED, à Roussas. La création de casiers de stockage dédiés à l'amiante est normalement présente sur l'ISDND de Sainte-Rose, (projet datant de 2020 pour 25 000 t/an de capacités). Les déchets friables sont destinés à l'enfouissement ISDD et les non friables en ISDND autorisés pour les déchets amiantés.

A noter que pour tous les immeubles bâtis, collectifs ou individuels, dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, un **diagnostic amiante technique** ou DAAT, doit être annexé aux promesses et actes de vente. Le vendeur qui ne respecte pas cette obligation devra indemniser l'acquéreur, si ce dernier décèle la présence d'amiante dans l'immeuble. Un diagnostic amiante est sans limite de durée.

4.2.2.2 Les centres de traitement de déchets dangereux (hors amiante)

La **SARP Caraïbe**, au Lamentin, est le seul centre de traitement des déchets dangereux (huiles, peintures, solvants, hydrocarbures, produits phytosanitaires, etc.). Cette installation comporte :

- Une unité de traitement de déchets d'hydrocarbures,
- Un centre de regroupement de déchets dangereux.

Les huiles usagées et les autres déchets d'hydrocarbures sont expédiés en métropole où ils sont utilisés comme combustible de substitution. Dans la mesure du possible, ces huiles sont parfois régénérées. Les autres déchets dangereux sont regroupés puis conditionnés sur le site, avant d'être expédiés en Métropole, où ils sont redirigés vers une unité d'élimination des déchets dangereux.

D'autres prestataires sont habilités à recevoir des déchets dangereux, même si leur traitement ne se fait pas sur place.

4.2.3 Les installations de gestion des déchets non dangereux (DND)

4.2.3.1 Les centres de tri et de conditionnement des métaux

Les installations de ce type sont nombreuses sur le territoire.

Les plus proches du chantier sont les suivantes :

- **AER**, dans la zone industrielle de Jaula, au Lamentin ;
- **SNR**, dans la zone industrielle de Jarry, à Baie-Mahault ;
- **Valoreg**, dans la zone industrielle de Jarry, à Baie-Mahault ;
- **PER Antilles**, au Lamentin.

Leur prestation consiste à trier les métaux par catégories puis à les conditionner, avant de les expédier vers la Métropole, où ils seront valorisés. Il n'y a donc pas de valorisation locale des métaux sur ces installations.

4.2.3.2 Les centres de tri et de recyclage des Déchets Industriels Banals

- **ECODEC** : Installation autorisée pour le tri des Déchets Industriels Banals et ménagers, localisée à Grand-Camp, aux Abymes. L'unité est constituée :
 - D'une chaîne de tri pour les DND et les emballages ménagers
 - D'une chaîne de traitement / valorisation des plastiques
 - D'une chaîne de traitement / valorisation des pneumatiques

ECODEC constitue l'unique installation de recyclage des plastiques et des pneumatiques des Petites Antilles. Cette unité de recyclage a une capacité de 8 000 t/an pour les plastiques. ECODEC accepte la quasi-totalité des familles matières plastiques à savoir : familles des PVC, Polyéthylène et Polypropylène. Les plastiques sont transformés en granulés afin de les valoriser dans des unités de plasturgie (familles des PVC, ABS, PS et PET), ou dans la ligne de fabrication d'écoproduits (cas des PE et PP) de l'usine.

- **Caribéenne de Recyclage** : Installation autorisée pour le tri des Déchets Non Dangereux des Industries seulement, localisée à Jarry, à Baie-Mahault. Les déchets triés par matériaux, sont compactés avant d'être réexpédiés en métropole pour être valorisés.

4.2.3.3 Les installations de traitement du bois

A ce jour, il n'existe **aucune installation en Guadeloupe susceptible** de traiter conformément les déchets de bois issus des démolitions de bâtiments.

Seuls les déchets de bois, non souillés et non traités peuvent faire l'objet d'une valorisation par compostage ou valorisation énergétique dans les centrales thermiques.

Les déchets de bois traité sont donc stockés au même titre que des déchets ultimes à l'ISDND de la Gabarre.

4.2.3.4 Les unités d'incinération et valorisation énergétique de déchets non dangereux

La Guadeloupe n'est pas équipée pour le moment d'une unité d'incinération et valorisation énergétique de déchets non dangereux.

4.2.3.5 Les installations de stockage de DND (ISDND)

L'installation de stockage de déchets non dangereux, sont autorisées en Guadeloupe :

- L'ISDND SITA Espérance, à Sainte-Rose répondant à toutes les exigences réglementaires. Elle accueille essentiellement les déchets non dangereux des professionnels et industriels.

4.2.4 Bilan des filières de traitement de déchets existantes

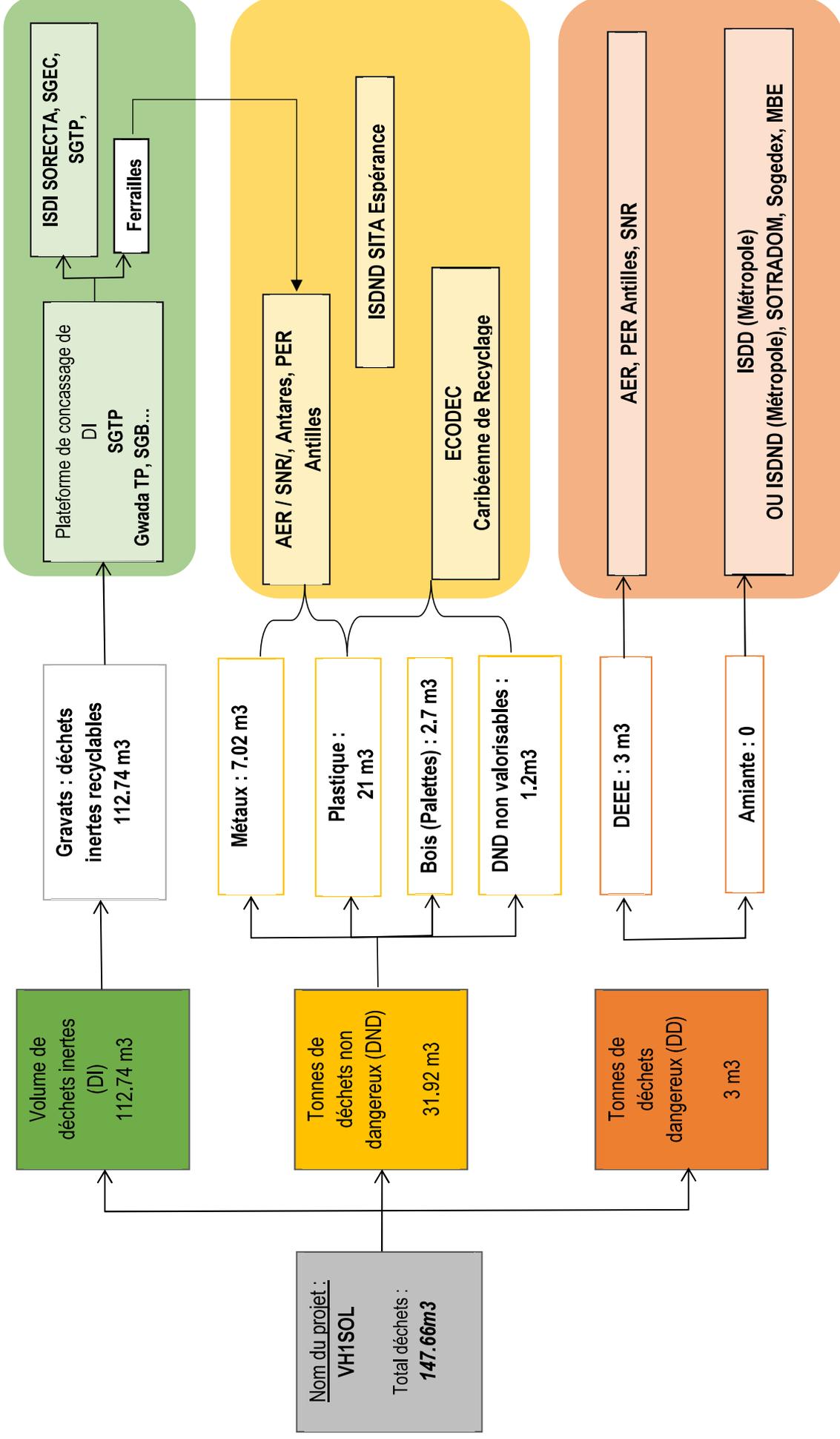
Le tableau suivant reprend la liste des installations existantes en Guadeloupe et susceptibles de traiter les déchets produits sur les chantiers de la SIKOA :

Tableau 4 : Tableau récapitulatif (non exhaustif) d'installations de transit et de traitement de déchets en Guadeloupe

Déchets	Type de déchets	Installation agréée	Coordonnées
Déchets inertes	Béton armé	SGB	118 Rue Alfred LUMIERE Z.I. Jarry 97122 Baie -Mahault Tél : 05 90 25 27 26
	Béton armé Déchets inertes recyclables	Gwada TP	Pères-Blancs - Lieu dit Coton 97123 BAILLIF 0590 80 35 21 / 0590 80 36 21 contact@gwadatp.fr www.gwadatp.fr
	Déchets inertes non recyclables		
	Verre pour valorisation en remblai		
		SGEC	Rue de l'industrie 97122 Baie Mahault 0590 26 65 02 Sgec223@orange.fr
	SGTP	9 lot via verte Voir verte – ZI Jarry 97122 Baie-Mahault 0590 41 91 90 cl.sgtp@orange.fr	
		ISDI SORECTA	Route de Delair 97180 SAINTE-ANNE Tel : 05 90 85 08 93
Déchets non Dangereux	Plastiques (PVC, PP, PE) Bois (broyage)	ECODEC	« Grand-Camp » 97139 Les Abymes Tél : 05 90 21 38 78
	Plastique PVC	Caribéenne de recyclage	Impasse J. Fournier – Jarry 97122 Baie-Mahault Tél : 05 90 38 57 07
	Métaux Câbles	SNR	1381 Rue H. Becquerel ZI Jarry 97122 Baie-Mahault Tél : 05 90 38 11 95 9, lot via verte

		Antares	Voie Verte - ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT 0590 41 91 90 cl.sgtp@orange.fr
	<i>Métaux Câbles Verre pour recyclage</i>	AER	ZI La Jaula 97129 Le Lamentin Tél : 0590 28 29 10
	<i>DND non valorisables</i>	ISDND SITA Espérance	« L'espérance » 97115 Sainte-Rose Tél : 0590 57 10 60
Déchets Dangereux	<i>DEEE</i>	AER	Voir plus haut
		PER Antilles	Boyer 97129 Lamentin 0590 94 86 35 adams.jm@orange.fr
		SARP	ZI de Jarry 97122 Baie-Mahault Tél : 05 90 38 30 38
		SNR	Voir plus haut
	<i>Complexe d'étanchéité Amiante Autres</i>	SARP	ZI de Jarry 97122 Baie-Mahault Tél : 05 90 38 30 38
		Sotradom	Lot Petit Acajou 97139 Abymes 0590 21 03 29

4.3 Synoptique de la gestion des déchets de démolition de la résidence DUGAZON



5 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Tableau 5 : Déchets issus du chantier de nettoyage de la zone avec le pourcentage de valorisation attendu

Catégorie de déchets	Chantier	Projet VH1SOL		
	Type de déchet	Volume (m3)	qté totale	taux de valorisation attendu (%)
DI	Gravats	108,0	112,7	100,0%
	Céramiques	1,0		100,0%
	Autres DI	3,7		0,0%
DND	Plastiques	21,0	31,9	100,0%
	Bois	2,7		0,0%
	Métaux (acier, cuivre)	7,0		100,0%
	Autres DND non valorisables (ciment)	1,2		0,0%
DEEE	Autres DEEE (Electroménager)	3,0		100,0%
TOTAL			147,7	94,8%

D'après les calculs réalisés, à l'issue du nettoyage du site, celui-ci générera **147.7 m3 de déchets, dont 94.8% peut être valoriser.**

ANNEXE 1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE RELATIF AUX DECHETS DU BTP

La législation nationale

- Décret n°2011-610 du 31 mai 2011 (cf. annexe 1) relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments, et Arrêté du 19 décembre 2011 (cf. annexe 2) introduisent les articles R111-43 à R111-49 du code de la construction et de l'habitation. Ils créent une obligation pour les maîtres d'ouvrage de réaliser un **diagnostic portant sur les déchets issus des travaux de démolition de certains bâtiments** (cf. annexe 1), préalablement à la demande de permis de démolir et à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés. Il précise le contenu de ce diagnostic et à quels professionnels il peut être fait appel. Il prévoit enfin la communication du diagnostic et oblige à dresser un formulaire de récolement à l'issue des travaux de démolition (cf. annexe 2).
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail.
- Décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante.
- Circulaire du 28 juin 2006 relative à la mise en œuvre de l'obligation de déclaration annuelle pour les installations de stockage de déchets inertes.
- Circulaire du 22 février 2005, relative à l'élimination des déchets d'amiante liée à des matériaux inertes, abrogeant la circulaire du 9 janvier 1997. Ce texte, et son annexe, visent à préciser le cadre réglementaire et les conditions d'élimination de tels déchets (manipulation, transit, transports et stockage).
- Circulaire du 28 juin 2004, conformément à l'annexe II de la directive 99/31/CE, cette circulaire constitue un **guide des bonnes pratiques relatif aux installations de stockage relatif aux déchets inertes** issus du Bâtiment et des Travaux Publics. Elle précise également les différentes sanctions applicables lors de l'élimination illégale de déchets. De plus, contrairement aux prescriptions du guide de 2001, les déchets composés majoritairement de plâtre sont à proscrire des installations de stockage pour déchets inertes issus du Bâtiment et des Travaux Publics.
- Circulaire du 18 juin 2001, relative à la gestion du réseau routier national, complète et précise les objectifs de la circulaire du 15 février 2000 pour la gestion des déchets du BTP issus des activités de la gestion du réseau routier national (constructions neuves, entretien, exploitation). La circulaire donne des indications sur :
 - Les principes relatifs au traitement, à la valorisation et au recyclage des déchets routiers (inventaire des différents déchets liés à la route, déchets destinés à être recyclés quasiment en l'état, déchets nécessitant un traitement préalable pour être valorisés, déchets ultimes)

- Les principes d'instauration d'un programme départemental de traitement, de recyclage et d'élimination des déchets routiers du réseau national
 - La mobilisation du réseau scientifique et technique
 - Les principales références législatives et réglementaires ainsi que des références méthodologiques.
- Circulaire du 15 février 2000, relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (non parue au Journal Officiel) confie aux services de l'État (en particulier aux Directions Départementales de l'Équipement) l'animation d'une réflexion locale pour planifier la gestion des déchets de chantier dans « *une logique essentiellement volontaire et consensuelle* ». La démarche de planification proposée par la circulaire vise à l'application des six objectifs suivants :
 - Assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du pollueur – payeur.
 - Mettre en place un réseau de traitement et organiser les circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis.
 - Réduire les déchets à la source.
 - Réduire la mise en décharge afin de ne stocker que des déchets ultimes (obligatoire depuis le 1er juillet 2002) et en contrepartie augmenter la valorisation et le recyclage des déchets.
 - Permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP.
 - Impliquer les Maîtres d'Ouvrage publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes.

Il s'agit d'un **document cadre**, qui fixe les principaux points et les grandes lignes des plans de gestion des déchets du BTP. Elaborée en 2000, cette circulaire associe la notion de **développement durable** au secteur du BTP.

- Règlement sanitaire départemental, pris en application des articles L1 et L2 du Code de la santé publique, qui s'applique à toute installation non soumise à celle des ICPE. Il stipule entre autres que :
 - Les déchets qui sont déposés pour être collectés avec les ordures ménagères et assimilés ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible de constituer des dangers pour leur collecte ou leur traitement. Cela exclut tous les déchets contenant des substances toxiques ou dangereuses.
 - Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause d'une dégradation des ouvrages d'évacuation et de traitement ou d'une gêne dans leur fonctionnement tels que certains déchets toxiques liquides : hydrocarbures, acides, bases, cyanures, sulfures, solvants, peintures et encres, laitances, eaux de nettoyage des façades et des toitures, bétons désactivés qui sont chargés en détergents, en fongicides et en divers produits toxiques.
 - Sont aussi interdits : le brûlage en plein-air des déchets, quels qu'ils soient, les dépôts sauvages d'ordures et de détrit, l'enfouissement des déchets sur les chantiers.

La réglementation en matière de transport des déchets

Pour exercer le transport par route, le négoce et/ou le courtage des déchets, les entreprises doivent déposer une déclaration renouvelable tous les 5 ans, auprès du préfet de département où se trouve leur siège social ou, à défaut, le domicile du déclarant.

Pour les déchets inertes issus du BTP, les entreprises de transport n'ont pas à effectuer cette déclaration en préfecture prévue par le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, conformément à l'article 2 du décret précité.

Réglementation concernant la traçabilité des déchets inertes

Le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005, relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets (codifié à l'article R 541-43 du code de l'environnement) précise que : « *les établissements produisant ou expédiant des déchets, les transporteurs, les négociants, les exploitants des installations de transformation ou de traitement, ainsi que les exploitants d'installations destinataires de déchets autres que dangereux et radioactifs, à l'exception de celles qui réalisent une opération de valorisation de déchets inertes, tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets* ».

L'arrêté du 29 juillet 2005 fixe le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005.

De plus, le décret précise que : « *les registres tenus par les transporteurs et par les exploitants d'installations effectuant le traitement de déchets non dangereux sont conservés pendant au moins trois ans. Les autres registres pendant au moins cinq ans* ».

Les bordereaux ont pour objet de transférer la responsabilité du producteur du déchet (en l'occurrence l'entreprise) à l'éliminateur, qui en devient le propriétaire.

En effet, la recommandation N° T2-2000 faite aux maîtres d'ouvrages publics, veut qu'ils s'assurent de la traçabilité des déchets du bâtiment :

- **Il appartient aux maîtres d'ouvrage d'inciter** les entreprises à rechercher dès le départ, **les solutions respectueuses de la réglementation les plus économiques**, en exigeant que la proposition de l'entreprise fasse apparaître de manière bien individualisée le mode opératoire envisagé pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier, ainsi que le coût correspondant.
- **Il appartient aux maîtres d'œuvre de prévoir le suivi** de l'élimination des déchets produits par le chantier. Ce suivi devra être intégré dans un chapitre particulier du récapitulatif demandé par le maître d'ouvrage.

Les schémas régionaux de gestion des déchets

PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets) couvre l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, déchets dangereux ainsi que les déchets du BTP.

Synthèse des références réglementaires associées aux déchets

Le tableau suivant synthétise la réglementation en vigueur associées à chaque type de déchets :

Tableau 6 : Réglementation en vigueur relative à la gestion des déchets par type de déchet

Catégorie de déchets		Références réglementaires associées
Tout type de déchets		Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 (cf. annexe 3) Directive 99/31/CE du 26 avril 1999 Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 (cf. annexe 4) Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 (abrogée en 2000) Loi n°2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle 1) Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)
Déchets inertes		Directive 99/31/CE du 26 avril 1999 Circulaire du 22 février 2005 Circulaire du 28 juin 2004 Circulaire du 18 juin 2001 Articles R 541-7 à R 541-11 du Code l'Environnement. Circulaire n° 2001-39 Circulaire du 15 février 2000 (non publiée au JO)
Déchets non dangereux	Emballages	Directive 94/62/CE du 20 décembre 1994
	Métaux	Circulaire du 10 avril 1974
	Plastiques	Note n°DPPR/SEI/CV du 13 janvier 2000 relative aux rubriques 2660 - 2661 - 2662 - 2663.
	Bois non traité	Circulaire du 28 juin 2001 (non publiée au JO) Circulaire du 9 août 1978
Déchets dangereux	Général	Arrêté du 07 juillet 2005 Arrêté du 30 décembre 2002 Arrêté du 20 septembre 2002
	Amiante	Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 Décret n°88-466 du 28 avril 1988 Arrêté du 30 décembre 2002 Arrêté du 14 mai 1996 Circulaire du 22 février 2005 Circulaire 96/60 du 19 juillet 1996 Circulaire du 9 janvier 1997 Règlement transport des matières dangereuses par route (RTMDR)

ANNEXE 2 – QUANTITATIF DE DECHETS PAR TYPE

Les calculs des déchets ont été répartis selon les domaines suivants :

- Acier
- Bois
- Céramiques
- Plastiques
- Ciment à mélanger
- Gravats
- Pneus / Cartons / Matelas
- DEEE

Quantitatif par zone de déchets	Zone 1	Zone 2	Zone 3	TOTAL(m3)
Métaux				
Pièces métalliques de véhicule (échappement, jantes, portière...) en m3	3,0			3,0
Toles ondulées (m3)	0,0	2,0	2,0	4,0
acier (kg)	3,0	2,0	2,0	7,0
Bois				
Palettes (m3)	1,5	1,2		
Bois (m3)	1,5	1,2	0,0	2,7
Céramique				
Chutes de céramique (m3)	1,0			
Céramique (m3)	1,0	0,0	0,0	1,0
Plastique				
Tout venant (m3)	2,0	18,0	1,0	
Plastiques (m3)	2,0	18,0	1,0	21,0
Ciment (m3)				
Sacs de ciment (u)	8,0			
Ciment (m3)	1,2	0,0	0,0	1,2

Gravats					
Gravats (m3)	0,0	100,0			
Gravats	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0
Gravats Béton non armé (kg)	5,0	3,0			8,0
Gravats Béton non armé (kg)	5,0	3,0	0,0	0,0	8,0
Autres déchets inertes					
Pneus	1,000				
Carton	0,500		2,0		2,5
matelas	0,243				
Volume autre déchets inertes	1,7	0,0	2,0	0,0	3,7
DEEE					
Electroménager (m3)	1,0	2,0			3,0
TOTAL DEEE (m3)	1,0	2,0	0,0	0,0	3,0

ANNEXE 3 – LISTES DES PRESTATAIRES PAR TYPE DE DECHET (ISSUE DU GUIDE DES DECHETS DE GUADELOUPE)